

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Travaux de réaménagement de l'office de tourisme - partie agencement »

Décision D-2024-178

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28/12/2022 prorogeant jusqu'au 31/12/2024 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100 000 euros pour les marchés de travaux.
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Considérant** la mise en concurrence entre plusieurs prestataires.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché concernant les « travaux de réaménagement de l'office de tourisme – partie agencement » comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>MOBITECH AGENCEMENT</b> <b>6 rue Pierre et Marie Curie ZA</b> <b>Riparfond</b> <b>79300 BRESSUIRE</b>  <b>Siret 439 329 087 00027</b>	<b>44 415 € HT</b>	<b>53 298.00 € TTC</b>

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14 JUIN 2024

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le 14 JUIN 2024

Notifié ou publié le 14 JUIN 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.